

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 79 Subvention (30.000 euros) et convention avec la SARL Kali production (8e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la SARL Kali Production, 37, rue d'Amsterdam (8e) et de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Kali Production, 37, rue d'Amsterdam (8e). 184713- 2019-09654

Article 2 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO